



Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Adoption d'un nouveau règlement de police

1. Conditions générales

Dans le cadre de la réorganisation de la police sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice, il a été décidé de confier le mandat de service de police à la ville de Monthey, comme l'ont fait les communes de Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz.

En conséquence, Saint-Maurice va quitter la police intercommunale du Salentin au 31 décembre 2022, ce qui implique de devoir réviser le règlement de police actuellement en vigueur, à savoir le « Règlement de police intercommunal du Salentin » du 21 mars 2018.

Une fois ce changement validé par les autorités, la question s'est posée de savoir si : nous souhaitons adapter le règlement actuel ; nous souhaitons adopter celui de Monthey ; nous souhaitons proposer des amendements au règlement monthey-san.

Les discussions avec les responsables monthey-sans de la sécurité / police nous ont amené à considérer en priorité le scénario de la reprise du règlement de police en vigueur à Monthey, à savoir le « Règlement de police des communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz ». Le principal argument est de créer une unité sur tout le territoire des cinq communes afin de faciliter le travail de la police. Il s'agit en outre de s'assurer d'une homologation rapide. En effet, l'ajout d'amendements au règlement monthey-san impliquerait de le faire valider dans toutes les communes membres, puis du Conseil d'Etat. Sachant que le règlement actuel a mis cinq ans à être homologué, c'est une piste sur laquelle nous estimons dangereux de s'engager.

L'étape suivante a donc été de faire une analyse des deux règlements, pour savoir s'il fallait privilégier l'une ou l'autre version. Pour effectuer ce travail, une commission a été formée par M. Stéphane Devaud, Conseiller municipal, M. Fabien Lafarge, Conseiller municipal, et Mme Christelle Farquet, en tant que Secrétaire et Conseillère juridique. La commission s'est réunie le 30 août 2022, et a effectué une étude comparative des deux règlements.

2. Analyse des règlements et commentaires

Sur la globalité, il ressort que les règlements ont été rédigés sur une même base, un grand nombre d'articles étant similaires. Nous allons ici mettre en évidence les changements relevés en nous basant sur le règlement aigaunois. Les articles présentés ci-dessous sont donc ceux du règlement valable à Saint-Maurice qui diffèrent de la version monthey-sanne (il est cependant parfois précisé entre parenthèse si le numéro d'article renvoie au règlement de Monthey).

En annexe, le lecteur trouvera les deux règlements dans leur forme originale, ainsi qu'une version du règlement de Saint-Maurice avec en jaune les changements relevés, en barré les textes qui n'existent pas à Monthey, en rouge italique ce qui figure dans le règlement monthey-san uniquement, et en rouge nos commentaires, que nous avons rapporté ci-dessous :

- Art. 2 : On note ici des changements formels, sans grande incidence pour le fonctionnement futur.
- Art. 4 : Le règlement de Monthey apporte une précision importante à nos yeux.
- Art. 5 : Les alinéas 3 à 5 sont logiquement à supprimer. Pour le reste, le règlement monthey-san apporte des précisions.

- Art. 7 : La version montheysanne est beaucoup plus concise. L'alinéa 1 est repris, mais formulé de manière différente. L'alinéa 2 peut être compris dans l'art 7 de Monthey (voir ci-dessous). L'alinéa 3 est repris dans l'art 10. L'alinéa 4 ne figure pas dans le règlement montheysan.
- Art. 11 : L'alinéa 2 du règlement de Saint-Maurice n'existe pas dans la version montheysanne. Ces éléments se retrouvent dans l'article 12 du règlement de Monthey.
- Art. 12 : Le règlement montheysan apporte des précisions.
- Art. 13 : L'alinéa 4, apparemment retiré par le Conseil d'Etat, figure dans le règlement de Monthey. C'est à notre avis une bonne chose.
- Art 14 : Le règlement de Monthey apporte une précision.
- Art 18 : Le règlement de Monthey n'a pas de deuxième alinéa. La commission estime que cela peut être supprimé, dans la mesure où ces dispositifs font également l'objet d'une législation (notamment loi fédérale sur les armes).
- Art. 20 à 23 : Saint-Maurice prévoit des horaires différenciés pour le samedi en ce qui concerne le bruit. Il s'agit ici de l'un des principaux changements, que l'on peut considérer comme une simplification des règles, ce qui rendra aussi la vie du citoyen plus facile.
- Art 24 : Un alinéa supplémentaire est ajouté à Monthey, qui apporte une précision utile.
- Art. 25 : Un alinéa supplémentaire est ajouté à Monthey, qui apporte une précision utile. Notons qu'il est possible de prévoir des dérogations pour des périodes particulières (ex : terrasses de la Grand-rue durant les week-ends en été).
- Art. 26 : Un alinéa supplémentaire est ajouté à Monthey, qui apporte une précision utile.
- Art. 28 : Ce point ne figure pas dans le règlement montheysan. On peut y remédier en demandant, en cas de problème récurrent, une présence policière sur ces lieux, ou avec une directive séparée.
- Art 33 : Inchangé, mais Monthey propose un article supplémentaire « Séjour des étrangers », qui est une bonne chose.
- Art. 35 : Les al. 8, 9 et 10 qui ne figurent pas à Saint-Maurice devraient à notre sens figurer dans un autre règlement. Proposition : ajouter, par souci de cohérence avec les autres communes.
- Art. 38 : Monthey ajoute une précision, que nous proposons d'adopter également.
- Art. 39 : L'horaire est différent pour l'alinéa 3 de Monthey. Ce changement ne pose pas de problème. L'alinéa 5 aigaunois n'existe pas dans la version de Monthey. Il s'agit d'une spécificité communale. En adoptant le règlement de Monthey, on ne pourrait plus donner des amendes exponentielles. Ce renoncement n'a pas de grosses conséquences selon nous, dans la mesure où ce genre de cas n'a pas été constaté depuis plusieurs années.
- Art. 40 : N'existe pas dans la version de Monthey. C'est certainement la principale spécificité aigaunoise. Retirer ce texte du règlement de police ne signifierait pas pour autant la fin des fermetures de commerces imposées à la Saint-Maurice. Cela pourrait passer par une directive communale par exemple.
- Art 42 : A Monthey, il y a un ajout à l'alinéa d. Le reste de l'alinéa 1, lettres 1 à c est inexistant. Comme ces points figurent dans la loi cantonale, il n'est à notre sens pas utile de les ajouter au règlement communal.
- Art. 43 : Ajout de précisions sur Monthey, qui est une plus-value en matière de sécurité.
- Art. 44 (Monthey) : Cet article qui n'existe pas dans la version aigaunoise répond à une problématique nouvelle, et fait sens.

- Art. 46 : L'alinéa 3 est supprimé. On peut se demander pourquoi il a été mis à cet endroit dans le règlement aigaunois, en particulier où ce texte traite d'eaux usées, qui ont leur propre règlement.
- Art. 48 : Figure dans la législation cantonale, peut donc être supprimé.
- Art. 52 : La partie aigaunoise devrait de toute façon être supprimée, en raison d'une loi en cours de préparation auprès du canton. Le canton ne valide plus de règlement de police qui mentionne la vidéosurveillance, cette question devant faire l'objet d'un règlement séparé.
- Art 53 : Monthey apporte quelque chose de plus avec un alinéa 5.
- Art. 54 : Monthey apporte quelque chose de plus avec un alinéa 4.
- Art. 57 : Alinéa 3, ne figure pas à Saint-Maurice, mais pourrait être utile au cas où une telle place devait être créée.
- Art. 59 : Alinéa 4 ajouté à Monthey, qui ajoute une nécessité de publication au bulletin officiel. Toute précision en matière d'information est bonne à prendre.
- Art. 60 : N'existe pas dans la version montheyenne, sans que nous puissions vraiment l'expliquer.
- Art 60 (Monthey) : A Monthey, article 60 consacré aux clôtures, qui amène une précision utile.
- Art 61 : Ajout d'une précision à l'alinéa 4.
- Art. 62 : Pas présent dans la version montheyenne, mais à notre sens inclut les mêmes choses que l'art. 61 alinéa 4 de Monthey.
- Art. 63 : Suppression acceptable, car répétitif par rapport à l'art. 65.
- Art. 64 : Monthey ajoute une précision à l'alinéa 2.
- Art. 65 : Deux alinéas supprimés, qui traitent plutôt de la gestion des déchets et du règlement correspondant.
- Art. 66 : Non existant à Monthey, mais la responsabilité du nettoyage ne disparaît pas : elle est incluse à l'alinéa 1, et n'exclut pas que le propriétaire fasse payer les remises en état au coupable.
- Art. 66 (Monthey) : Nouveauté que l'on peut ajouter.
- Art. 68 : Inexistant à Monthey. Doit être donc dans le règlement communal des constructions en cours de révision.
- Art. 70 : Celui de Monthey est plus précis, mais l'idée est la même.
- Art. 71 : N'existe pas dans la version montheyenne. Sa disparition ne semble pas provoquer de gros problèmes potentiels.
- Art. 75 (Monthey) : Nouveauté en reprenant le règlement de Monthey.
- Art. 77 : Monthey donne une plus grande flexibilité aux organisateurs.
- Art 79 et ss. : Le règlement de Monthey formule différemment mais sans grandes conséquences. A noter que le montant maximal de l'amende passerait de 10'000 à 5'000 francs, et une référence mentionnée à l'art. 81 de Monthey qui renvoie à un article du code pénal qui a été abrogé (sera signalé à Monthey).

3. Résumé

Si on note de nombreux changements, on peut préciser que ceux-ci apportent, en règle générale, des précisions ou des nouveautés bienvenues. Force est malgré tout de constater qu'il y a quelques modifications qui impliqueront des changements, à la lumière des horaires auquel le bruit est accepté le samedi, ou en ce qui concerne les horaires des terrasses ou encore la disparition de la mention de la fermeture des commerces le jour de la Saint-Maurice. Notons que ce dernier détail pourrait être réglé par une décision séparée du conseil municipal.

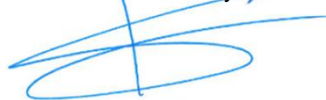
4. Proposition de décision

Il s'avère que, au vu de ce passage en revue des changements et du résumé qui précède, nous proposons d'adopter le règlement de Monthey, suivant ainsi les choix opérés par les communes de Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz au moment de déléguer le travail de police à Monthey.

Adopté en séance du Conseil municipal le 5 octobre 2022.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

A blue ink signature of Xavier Lavanchy, consisting of a large, stylized 'X' and 'L'.

Secrétaire
Alain Vignon

A blue ink signature of Alain Vignon, featuring a stylized 'A' and 'V'.